

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine HUTEAU

A vingt heures et quarante minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; MORIN Vincent ; LLORENS Catherine ; BOIVIN Pierre ; MICHEL Julie ; JUFFROY Josiane ; BIDART Yves ; HOULET Antoine ; MARVIN Philippe ; ACCARDI Pascale
Absents : Mme BHIKOO Martine ; Mr BOUCHU Thierry
Secrétaire de séance : Mr HOULET Antoine

Le compte rendu de la séance du 15/09/2025 a été adopté

Ordre du jour :

- Recensement de la population 2026 – Agents recenseurs
- Travaux d'étanchéité terrasse mairie
- DM N°1

18-2025-Recensement de la population 2026 – Agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Sur le rapport de Mme le Maire,

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.

DIT que la rémunération sera calculée sur la base du Smic.

19-2025-Travaux d'étanchéité terrasse mairie

La commune a prévu d'effectuer la rénovation intérieure de la mairie, mais doit dans un premier temps procéder à des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse qui est défectueuse et laisse apparaître des fuites en cas de fortes pluies.

Trois devis sont proposés :

SOCIÉTÉ	MONTANT HT	MONTANT TTC
FRONTICE	15 550.00	18 660.00
L'ÉTANCHEUR	12 156.50	14 587.80
ETB	14 795.50	17 754.60

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

ACCEPTE le devis de la société L'ETANCHEUR qui s'élève à 12 156.50€HT soit 14 587.80€TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis proposé par la société L'ETANCHEUR

20-2025- DM N°1

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures d'ordre, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)-opération	Montant		
231(23) : immobilisations corporelles en cours	14 587.80		
231(23)-56 : immobilisations	-14 587.80		
	0.00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant		
624(011) : transport de biens et transport collectif	-7 000.00		
6413(012) : personnel non titulaire	10 000.00		
65311(65) ; indemnités de fonction	-3 000.00		
	0.00		

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE la décision modificative

INFORMATIONS DU MAIRE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H15

.....

.....